



REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 16/02/2026

OBJET : Affectation provisoire du résultat 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation : 02/02/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le 16 février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL,

Absents excusés : Marie-Claire PAQUET, Didier RICHERD

Procurations :

Christophe MONTANTEME donne pouvoir à Gilbert PRIGENT

Stéphane DUTHEIL donne pouvoir à Jean-Luc LAFOND

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. IL est possible au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.



Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 044 617.56	2 815 423.30
Recettes	8 899 632.76	3 787 204.61
excédent de clôture année N	855 015.20	971 781.31
excédent ou déficit reporté N-1 pour rappel	2 105 730.48	1 669 000.59
Résultat cumulé de l'exercice	2 960 745.68	2 640 781.90
Restes à réaliser - dépenses		442 752.16
Restes à réaliser - recettes		235 142.94
Affectation du résultat (art.1068)		1 000 000.00
Excédent à reporter R002 et R001 (anticipé)	1 960 745.68	2 640 781.90

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soient inscrits dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) CONSTATE et APPROUVE la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND